

# NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE



CONSEIL  
DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/36/177  
S/14430  
9 avril 1981

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-sixième session  
Point 31 de la liste préliminaire\*  
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-sixième année

Lettre datée du 7 avril 1981, adressée au Secrétaire général par  
le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits  
inaliénables du peuple palestinien

En ma qualité de Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai l'honneur de porter à votre attention des informations récemment publiées dans la presse qui montrent, une fois de plus, que le Gouvernement israélien est déterminé à poursuivre une politique qui ne peut qu'exacerber les tensions au Moyen-Orient.

La plus récente de ces informations a trait à l'intention qu'a manifestée le Gouvernement israélien de construire un canal qui, traversant la bande de Gaza, relierait la mer Morte à la Méditerranée. Ce projet, qui est lourd de conséquences pour l'avenir et le statut de la bande de Gaza, constitue une violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et un défi flagrant à l'opinion publique mondiale. Il n'est peut-être pas inutile d'ajouter que cette fois-ci Israël ne prétend même pas, comme il l'a souvent fait auparavant, entreprendre ce projet pour des raisons de sécurité.

Non moins troublante est l'information selon laquelle il ne pourra pas y avoir d'élections sur la rive occidentale, sans doute parce que les résultats en seraient défavorables à Israël.

Il est clair qu'Israël entend poursuivre une politique de colonisation fondée sur des notions dépassées et en violation du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. L'obstination d'Israël à suivre pareille politique ne peut que faire obstacle à une solution juste et durable des problèmes du Moyen-Orient et mettre en danger la paix et la sécurité internationales. C'est là une source de grave préoccupation pour le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui estime qu'il convient de prendre d'urgence des mesures en vue de mettre fin à l'occupation illégale des territoires arabes et palestiniens, y compris de Jérusalem.

\* A/36/50.

A/36/177

S/14430

Français

Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 31 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim du Comité pour  
l'exercice des droits inaliénables du  
peuple palestinien.

(Signé) Massamba SARRE

-----

